

Aide pour comprendre un arrêt de référé

Par **MathCffn**, le **11/04/2016** à **11:25**

Bonjour, Je suis face à un problème insoluble et j'aimerais obtenir les conseils d'une personne plus qualifiée en droit public que moi (je suis actuellement en 3ème année de droit public à la Sorbonne).

En effet, un arrêt nous a été donné à commenter en contentieux administratif, mais le seul énoncé des faits m'apparaît complètement inepte, et m'empêche d'avoir une compréhension complète du fond de l'affaire.

Les références de l'arrêt sont: N° 366030; lecture du mardi 19 février 2013.

Mes questions concernant les faits sont:

- Lorsqu'il parle de "la nouvelle décision à intervenir", au considérant 7), avec une grande imprécision, à mon sens, je pense qu'il s'agit de l'appel formé par la défense contre l'arrêt rendu en référé-mesures conservatoires. Est-ce aussi votre avis? Certains de mes camarades y voient une décision de réexamen de la part de la défense; Mais un réexamen a déjà eu lieu, je ne vois pas pourquoi il y en aurait un 2nd...

- Le CE dit que, dans cet arrêt, il lui est demandé d'annuler l'ordonnance du juge des référés-libertés du 6 février 2013 (1° de la demande). Ce référé a été formé après un référé-mesures conservatoires, qui a fait l'objet d'un jugement en date du 8 janvier 2013 (considérant 6). Dans ce dernier jugement, le CE avait enjoint à la défense de faire droit à la demande de la requérante, c'est-à-dire de réexaminer sa situation pour que sa demande de prise en charge financière soit acceptée. Ce réexamen a eu lieu le 13 février 2013 (considérant 6). Pourtant, le CE dit, au considérant 4, que le référé liberté a été formé (comme on le sait, avant le 6 février 2013, puisque c'est la date du jugement), à la suite du réexamen (qui lui, date du 13 février, donc).

Est-ce une grossière erreur de date de la part du CE? Ou est-ce une incompréhension majeure de ma part? J'ai retourné l'arrêt dans tous les sens, avec tous mes camarades, personne ne parvient à élucider la question.

Une aide extérieure serait la seule issue pour moi à cette heure.

Merci par avance pour votre temps,

Cdt,

Mathilde Caffin